



AVIS PUBLIC AUX CITOYENS DE LA VILLE DE COATICOOK

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que le conseil municipal, lors de son assemblée ordinaire du 15 octobre 2019 qui se tiendra à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Coaticook, étudiera les demandes de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, relative à l'immeuble suivant :

- Propriété située au 65, rue Gilmour, lot 3 310 773, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise une aire de stationnement dans la bande riveraine de 15 mètres et que l'aire de stationnement soit située à moins de 3 mètres d'une fenêtre au sous-sol.

- Propriété située au 75, rue Gilmour, lot 3 310 780, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à permettre une aire de stationnement dans la cour avant de 39,88 % et que l'aire au stationnement soit située à moins de 3 mètres d'une fenêtre au sous-sol.

- Propriété située au 1854, chemin Breault, lot 2 935 503, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à permettre la création d'un nouveau lot créée par la subdivision du lot 2 935 503 et a une largeur de 41,18 mètres au lieu de 50 mètres.

- Propriété située au 319, chemin des Chalets, lot 2 935 235, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à régulariser la marge de recul latérale à 0,40 mètre pour un des coins de la résidence.

- Propriété située au 271, rue Saint-Jacques Sud, lot 3 311 819, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à permettre une galerie d'une profondeur de 2,56 mètres dans la marge de recul avant.

- Propriété située sur le lot 5 853 914 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à permettre une largeur de lot à 22,47 mètres au lieu de 25 mètres minimum.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande en se présentant aux dates, endroits et heures fixés pour l'assemblée du conseil.

Donné à Coaticook, ce 11 septembre 2019.

La greffière,

Geneviève Dupras